



Conditions générales pour la clientèle

Description

Le « *Pass Rando* » est un programme proposé par **et col et pic**. Il propose un catalogue de randonnées encadrées par des accompagnateurs et accompagnatrices en montagne (ci-dessous AMs) aspirant-es ayant terminé leur formation mais n'étant pas en possession du brevet fédéral. L'objectif du « *Pass Rando* » est de donner accès à des randonnées encadrées et variées à un prix avantageux.

Tarif

L'abonnement coûte 150.- CHF pour toute personne âgée de 16 ans ou plus. Il est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'inscription en cours d'année est possible mais ne donne pas droit à un rabais. L'abonnement est personnel et non transmissible.

Il est possible de demander un abonnement famille au prix de 250.- CHF. Ce tarif s'applique à une famille de minimum 1 adulte et un enfant et maximum 6 personnes, 2 adultes et 4 enfants de moins de 16 ans. Un couple n'est pas considéré comme une famille. L'âge minimum pour participer aux randonnées est de 6 ans. L'abonnement est nominatif et ne peut être utilisé en dehors des membres de la famille. Les randonnées ne sont pas toutes ouvertes aux enfants, veuillez consulter le programme.

Une personne non adhérente au « *Pass Rando* » peut participer à une randonnée du programme pour la somme de 85.- CHF.

Il n'est pas possible de suspendre ou de se faire rembourser un abonnement.

Programme des randonnées

Le programme des randonnées est publié en fin d'année pour l'année suivante. Des randonnées peuvent être ajoutées en cours d'année. L'inscription à une randonnée est valable dans la limite des places disponibles (minimum 2 personnes, maximum 10). Il est donc préférable de s'inscrire à l'avance. Les inscriptions sont closes 3 jours avant le départ de la randonnée.

Conditions d'annulation

La randonnée a lieu par tous les temps. L'AM responsable de la randonnée peut toutefois décider d'annuler la sortie pour des raisons de sécurité ou si le nombre de participants est insuffisant. L'AM est libre de proposer une alternative ou une autre date.

En cas d'incapacité à participer à la randonnée, le, la participant-e est tenu-e d'avertir l'AM par courriel ou par téléphone le plus rapidement possible.

Remboursement

L'annulation de la participation à une randonnée ou une participation à un trop faible nombre de randonnées pendant l'année ne donnent droit à aucun remboursement. De même, une incapacité à participer aux randonnées en raison de blessure ou de maladie ne donne droit à aucun remboursement.



Conditions générales pour la clientèle

Assurance et responsabilités

« Pass Rando » exclut toute responsabilité pour les dommages causés. Les consignes de l'AM en charge de la randonnée doivent être impérativement respectées. « Pass Rando » ne peut pas être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets. Les participant-es doivent être au bénéfice d'une couverture d'assurance suffisante.

« Pass Rando » encourage les participant-es à être membres de la REGA ou d'Air Glaciers. Chaque AM est au bénéfice d'une assurance RC professionnelle.

Protection des données

« Pass Rando » ne recueille que les données personnelles nécessaires au traitement administratif.

Photos et vidéos

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des randonnées. Par son inscription, le-la participant-e accepte qu'elles soient utilisées pour ses divers supports de communication (site internet, réseaux sociaux). « Pass Rando » est toutefois à l'écoute de toute restriction sur l'utilisation des images, il suffit de nous en faire part.

Conditions de participation

Une bonne santé et un équipement approprié sont nécessaires pour toutes les randonnées. Par son inscription à la randonnée, le-la participant-e confirme disposer de la condition physique et des capacités techniques nécessaires pour la randonnée. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'AM peut décider de l'exclure avant le départ ou pendant la randonnée.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les randonnées du « Pass Rando ».

Retard

Les horaires des randonnées sont transmis aux participant-es. En cas de retard important d'une ou plusieurs personnes au départ de l'activité, l'AM peut décider de démarrer sans attendre les retardataires.

Groupes

La participation aux offres de groupe exige de chaque participant de la tolérance, de l'adaptabilité et une compréhension des différentes capacités dans le cadre des exigences d'une randonnée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la randonnée les participants qui ne peuvent pas s'intégrer au groupe ou ayant un comportement inapproprié.

Responsabilité

L'organisateur qualifié offre au participant la plus grande sécurité possible. Cependant, les dangers particuliers du plein air et de la montagne font qu'un risque résiduel ne peut être exclu. En s'inscrivant, le-la participant-e reconnaît expressément ces risques. La responsabilité de l'organisateur est exclue en cas de négligence légère, de faute des participants, de faute de tiers et de force majeure.

Restriction pour les autres AMs

Les AMs en formation, aspirant-es ou breveté-es ne peuvent pas s'affilier à « Pass Rando ». Cela rendrait caduc les heures effectuées dans le cadre des randonnées.

Document mis à jour le 15 mai 2024